

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DN290258

***FOURNITURE DE POTEUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

2

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- Pièce I - Avis d'appel d'offres.
- Pièce II - Règlement de la consultation
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures).
- Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.
- Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CTG).
- Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif
- Pièce VII- Fiches techniques.

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG, CCAFG, sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Tanger

FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° AO n° DN290258****Séance publique**

La Direction Régionale Distribution Tanger de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Tanger lance le présent appel d'offres qui concerne la fourniture de poteaux bois pour lignes électriques aériennes.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **400 000,00 DH TTC.**

Le montant du Cautionnement n'est pas prévu.

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Bureaux de la Direction Régionale Distribution Tanger : 16, Rue Tehrane Tanger

Tél : 0539-94-59-58/ 0539-94-59-60, Télécopie : 0539-94-59-54.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- Soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale Distribution Tanger avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale Distribution Tanger sise à l'adresse suivante : 16, Rue Tehrane Tanger avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le **29/03/2016 à 09h30** au siège de la Direction Régionale Distribution Tanger sise à l'adresse 16, rue Tehrane, BP 3126 Tanger.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
المديرية الجهوية للتوزيع بطنجة
إعلان عن طلب العروض مفتوح
رقم **DN290258**
جلسة علنية

تعلم المديرية الجهوية للتوزيع بطنجة، الكائنة بشارع طهران رقم 16 بطنجة، للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بشراء الأعمدة الخشبية لخطوط الكهرباء الهوائية. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة. يحدد الثمن التقديري في 400 000,00 درهم مغربي . مع إضافة الرسوم. حدد مبلغ الضمانة المؤقتة : معفى.
يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

- مكتب مصلحة المشتريات وتدير المخازن بالمديرية الجهوية للتوزيع بطنجة للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء
- المغرب الهاتف 58 -59- 94- 0539- 94-59-60/0539- 94-59-60/0539- 94-59-54 الفاكس
يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي <http://one.ma> و كذلك عبر بوابة الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>
يسلم ملف الاستشارة بجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.
يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمصلحة المشتريات و تدير المخازن للمديرية الجهوية للتوزيع بطنجة، 16 شارع طهران طنجة للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء. قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمصلحة المشتريات وتدير المخازن للمديرية الجهوية للتوزيع بطنجة، 16 شارع طهران طنجة، للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء. قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ **29/03/2016** على الساعة **09h30** بمقر المديرية الجهوية للتوزيع بطنجة، 16 شارع طهران طنجة.

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

PIECE II : Règlement de la consultation

II-1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (**RCDP-Fournitures**)

II-2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (**RCDG-Fournitures**) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures ; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fournitures s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Sommaire**

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5. Groupement	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	13
Article 11. Prix des Offres	15
Article 12. Variantes techniques	15
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	15
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	16
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....	16
Article 18. Dépôt et retrait des échantillons	17
Article 19. Délai de validité des offres	17
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	17
Article 24. Evaluation des offres techniques	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse	18
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale	19
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	21
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	23
ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE	25

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****Article 1. Objet de l'appel d'offres**

La fourniture objet du présent appel d'offres est relative aux poteaux bois pour lignes électriques aériennes destinés à être implantés sans socle, suivant bordereau des prix et spécifications techniques ci-joints. Les poteaux bois demandés est de **370 poteaux bois hauteur 8 m classe C** à livrer selon le programme de livraison indiqué à l'article 15 du présent Appel d'Offres.

La fourniture est en lot unique.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. (**RCDP-Fournitures**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales (**RCDG-Fournitures**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures (**CCAFP-Fournitures**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**)
- **Pièce VI - Bordereau des prix – détail.**

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****➤ Pièce VII - Documents techniques.****Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

N.B :

Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter son dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des documents prévus à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats ONEE (Attestations fiscales et CNSS,...etc). A défaut de la délivrance de l'un de ces documents, son offre sera écartée.

B - Dossier technique

Les concurrents doivent fournir une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir pièces citées ci-dessus.

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convection de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...
Prix n°...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique doit comporter :

- Les fiches techniques du matériel proposé dans le cadre du présent AO.
- les rapports d'essais de qualification du matériel proposé dans le cadre du présent AO, réalisés conformément aux normes en vigueur ou/et éventuellement le certificat de conformité aux normes de référence.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

- a- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

b- le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 11. Prix des Offres

Les prix des fournitures importées seront exprimés CFR/Port de Casablanca. Les incoterms utilisés sont ceux édités par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date limite de remise des offres.

Article 12. Variantes techniques

Selon les dispositions de l'article 12 du RCDG, l'option B est applicable, « Les solutions variantes ne sont pas autorisées ».

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Il sera fait application des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE.

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, **par écrit**, envoyée à l'adresse :

- Pour un renseignement d'ordre administratif :

Melle BELAKBYER Ezzahia

Direction Régionale Distribution Tanger- Tanger -Service Approvisionnement et Gestion des Stocks Adresse : 16, Rue Tehrane BP 3126 Tanger.

Tél : 0539-94-59-58/ 0539-94-59-60, Télécopie : 0539-94-59-54/ 0539-94-21-63.- E-mail : belakbyer@onee.ma.

- Pour un renseignement d'ordre technique :

M. Youness EL IDRISSE - Service Exploitation Distribution Chefchaouen – E-mail : y.idrissi@onee.ma – Fax : 05 39 98 93 80- Tél : 05 39 98 98 98.

Les demandes d'informations complémentaires doivent être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG sont complétées comme suit :
Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :
Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

Appel d'offres n° DN290258

FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES

[Lot unique]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : 29/03/2016 à 09h30]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

Appel d'offres n° DN290258

FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES

[Lot unique]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : 29/03/2016 à 09h30]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre technique »

Appel d'offres n° DN290258

FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES

[Lot unique]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : 29/03/2016 à 09h30]

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

Appel d'offres n° DN290258**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES**

[Lot: unique]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : 29/03/2016 à 09h30]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 18. Dépôt et retrait des échantillons

Il n'est pas exigé de dépôt d'échantillons aux soumissionnaires.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent ou dépassent les critères d'admissibilité suivants :

- Les concurrents doivent avoir réalisés pendant les *cinq dernières années* au moins une prestation similaire.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.
- En cas de groupement **solidaire**, les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.
- Les concurrents doivent avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires annuel moyen, au cours des trois dernières années, ou depuis la création de la société si elle date de moins de trois ans, d'un montant équivalent au moins à 700 000,00 DH HT.

En cas de groupement, le soumissionnaire doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint**, chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage, en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- En cas de groupement **solidaire**, le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers minima.

Est considéré comme prestation similaire : La fourniture des poteaux bois traités pour lignes électriques.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Conformité aux spécifications et caractéristiques techniques exigées.
- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- L'offre technique doit être conforme aux exigences techniques particulières mentionnées au niveau du CPC et du CPS.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A est applicable. L'ONEE retiendra l'offre la moins-disante globalement.

Pièce II : Règlement de la consultation :

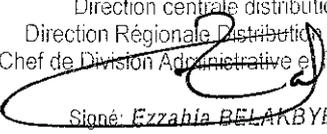
II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

ONEE / Branche Electricité
Direction centrale distribution
Direction Régionale Distribution Tanger
Chef de Division Administrative et Financière

Signé: Ezzahia BELAKBYER

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-
Fournitures)**

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°... [A compléter] relatif à ... [A compléter] .

Lot :[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
Ou (2)
Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-F)**

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché : Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

(4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° :

..... (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

¹ En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-F)

- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP).

III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Sommaire

Article 1. Objet du marché.....	31
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	31
Article 7. Documents annexés au marché.....	32
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	32
Article 15. Date d'exécution	32
Article 16. Prolongation du délai d'exécution.....	33
Article 17. Pénalités de retard	33
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	33
Article 41.1 Réception en usine	33
Article 41.2 Réception Provisoire	34
Article 42. Garanties contractuelles	34
Article 43 Réception définitive.....	34
Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix	35
Article 45 - Impôts et taxes	35
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes.....	35
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie.....	35
Article 48 - 6 Date dépôt de la facture	35
Article 50 - Révision des prix	35
Article 51-1 Cautionnement provisoire.....	35
Article 51-2 Cautionnement définitif.....	35

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Article 1. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture des Poteaux Bois pour lignes électriques aériennes au compte de la Direction Régionale Distribution Tanger destinés à être implantés sans socle, suivant bordereau des prix et spécifications techniques ci-joints. Les poteaux bois demandés est de :

- **370 poteaux bois hauteur 8 m classe C** à livrer selon le programme de livraison indiqué à l'article 15 du présent Appel d'Offres.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CAFP-T).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-Travaux).
 - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CTG).
5. Fiche technique,
6. L'offre technique,
7. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CAFP.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse, <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Sont annexés au présent marché :

Spécification technique Poteaux en Bois pour lignes électriques aériennes ST D50-50
(Édition Décembre 2012) et son amendement n°1.

Seront ultérieurement annexés au présent marché :

L'offre technique.

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Direction Régionale Distribution Tanger.

Article 15. Délai d'exécution

Les livraisons des poteaux bois devront se faire jusqu'aux magasins de la Direction Régionale Distribution Tanger selon les dotations ci-dessous.

Les livraisons seront effectuées en trois (trois) livraisons à une cadence mensuelle selon la répartition prévue ci-dessous.

Cadence de livraison des poteaux bois

	Désignation	Magasin Régional Sidi Kacem
1ère livraison	POTEAU BOIS HAUTEUR 8 M CLASSE C	150
2ème livraison	POTEAU BOIS HAUTEUR 8 M CLASSE C	150
3ème livraison	POTEAU BOIS HAUTEUR 8 M CLASSE C	70

Pour la première livraison interviendra courant le 1^{er} mois qui suit la date de notification du Marché pour les fournisseurs locaux et la date de l'ordre d'expédition pour les fournisseurs étrangers.

Lieu de livraison : Magasin régional de la Direction Régionale Distribution TANGER sis à :
Poste 60/22 KV Ex usine thermique - Sidi Kacem.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

Ces délais sont assortis de pénalités de retard dans les conditions fixées dans l'article 17 du CCAFG-Travaux.

La cadence de réception en usine sera arrêtée en commun accord entre l'ONEE - Branche Electricité et le contractant après la notification du Marché.

Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement en poteaux bois, le contractant s'engage à garantir la parfaite continuité des livraisons.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Article 41.1 Réception en usine

L'ONEE-BE se réserve le droit de procéder aux essais de réception en usine du contractant au Maroc aussi qu'à l'étranger avant toute livraison et conformément aux spécifications techniques du présent appel d'offres. Cette opération sera sanctionnée par un procès-verbal de réception en usine.

Le contractant devra mettre à la disposition des représentants de l'ONEE-BE chargés de la réception tous les renseignements et appareils nécessaires pour le contrôle.

Il appartient au contractant d'aviser par écrit adressé à la Direction Régionale de Tanger, au Fax N° 05 39 94 59 54 au moins trente (30) jours à l'avance de la date de commencement des essais de réception.

L'ONEE-BE informera le contractant dans un délai de quinze (15) jours après la réception du fax d'information du commencement des essais de réception de sa décision d'assister à cette opération.

Les frais de transport et de séjour des représentants de l'ONEE-BE sont à la charge de l'ONEE-BE.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

L'opération du contrôle ne pourra en aucun cas atténuer la responsabilité du contractant qui reste pleine et entière.

Les essais de réception feront l'objet de procès-verbaux que le contractant doit remettre à l'ONEE-BE avant la livraison du matériel.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire des poteaux bois, sera prononcée partiellement selon la répartition de livraisons, détaillées à l'article 15 ci-dessus, au plus tard un (1) mois après chaque livraison aux magasins de la Direction Régionale Distribution Tanger et constatation de ce qui suit :

- La livraison de la fourniture selon la quantité fixée à l'article 15 ci-dessus et conformément aux spécifications techniques du présent marché,
- les résultats d'essais de réception qualitative en unité des essais de réception du contractant soient satisfaisants ;
- les poteaux bois répondent aux conditions d'emploi industriel auquel ils sont destinés.

La réception provisoire générale coïncide avec la réception provisoire partielle de la dernière livraison.

Lorsque la réception provisoire est assortie des réserves, le contractant doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai d'un (1) mois après la réception provisoire.

Article 42. Garanties contractuelles

La fourniture, objet du présent dossier d'Appel d'Offres, sera garantie par le contractant pendant une durée de deux (02) ans, à compter de la date de la réception provisoire partielle, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière.

Pendant ce délai de garantie, toutes les pièces ou parties qui auraient subi une usure anormale ou qui présenteraient un vice de matière ou de construction, devront être remplacées dans les brefs délais, aux frais exclusifs du contractant qui supportera en outre tous les frais devant en résulter (transport depuis le lieu d'installation et retour, assurance, montage, ...).

Article 43 Réception définitive

La réception définitive partielle des poteaux bois sera prononcée par la Direction Régionale Distribution Tanger à l'expiration de la période de garantie prévue à l'article 42 du présent Appel d'Offres, qui sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive partielle, sous réserve que le contractant ait remédié aux défauts qui auraient pu être constatés.

La réception définitive générale coïncide avec la réception définitive partielle de la dernière livraison.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix

Les prix de fourniture s'entendent :

- rendus magasin ONEE au magasin sis à Sidi Kacem.
- CFR pour les fournitures dont le montant est exprimé en monnaie étrangère.

Article 45 - Impôts et taxes

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Pour les engagements de fournitures importées dont les prix sont exprimés en monnaie étrangère, les droits de douanes et taxes connexes sont à la charge de l'ONEE – Branche Electricité ".

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Direction Régionale Distribution Tanger - sis à : Rue Tehrane n°16 - BP 3126, Tanger auprès du Service Comptabilité.

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée au siège de la Direction Régionale Distribution Tanger, sis à : Rue Tehrane n°16 - BP 3126, Tanger.

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51-1 Cautionnement provisoire

Non prévu.

Article 51 – 2 Cautionnement définitif

Non prévu.

Signature du maître d'ouvrage

ONEE / Branche Electricité
Direction centrale distribution
Direction Régionale Distribution Tanger
Chef de Division Administrative et Financière

Signé: Ezzahia BELAKBYER

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

SPECIFICATION TECHNIQUE

- Les poteaux proposés doivent être conforme à la spécification technique D50-L50 **et son amendement n°1 ci-joints** ou agréée par l'ONEE-Branche Electricité.

L'agrément délivré par l'ONEE - Branche Electricité, atteste qu'un produit est conforme à sa spécification technique, et ce à l'issue d'une procédure générale (voir site ONEE-Branche Electricité).

La liste du matériel agréée par l'ONEE est publiée dans la rubrique fournisseur du Site web ONEE-BE : www.one.ma.

- Dans le cas où le concurrent propose une fourniture conforme à des normes équivalentes à celles exigées par le cahier des charges, il doit fournir avec son offre technique des copies de ces normes en langue française.

Les concurrents doivent confirmer les caractéristiques précisées sur le cahier des charges joint au présent appel d'offres. Si le matériel proposé ne répond pas à toutes les spécifications du cahier des charges, il y a lieu de préciser dans l'offre technique les divergences.

Les exigences à remplir par les laboratoires pour attester leur compétence à réaliser des essais, des étalonnages et des échantillonnages sont spécifiées dans la Norme internationale ISO/CEI 17025 : 2005 Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

Pièce IV- (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux)
téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

Pièce VI- Le bordereau des prix détail estimatif

Direction Régionale Distribution Tanger

**FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DN290258

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sec	Unité	PU HT (1)	Prix total
1	370	600198 POTEAU BOIS HAUTEUR 8 M CLASSE C POTEAUX BOIS, POUR LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES MT ET BT, TRAITES: - SOIT A LA CREOSOTE SELON PROCEDE RUPING - SOIT AU SULFATE DE CUIVRE CCA (CUIVRE-CHROME-ARSENIC) SELON PROCEDE BETHEL		PCE		

CONFORME A LA STATION N° D50-L50

PU en toutes lettres

Montant global de l'Offre Hors Taxes :			
Taux du rabais :		Montant du rabais à déduire :	
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :			
Taux de la TVA : (2)		Montant de la TVA : (2)	
<i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>			
Montant global TVA comprise : (2)			
Montant total en toutes lettres			
Taux du fret appliqué (3)			

- (1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 (2) Non requis si prix CFR.
 (3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers

Pièce VII - Fiches Techniques

Direction Régionale Distribution Tanger

***FOURNITURE DE POTEAUX BOIS POUR LIGNES
ELECTRIQUES AERIENNES***

Pièce VII - Fiches Techniques

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité

SPECIFICATION TECHNIQUE

**Poteaux en bois
pour lignes électriques aériennes**

ST D50-50

Edition Décembre 2012

Direction Approvisionnements et Marchés
Division Normalisation et Etudes

Adresse : 65, Rue Othman Bouou Alfane - Casablanca - MAROC Tel : 05 22 66 81 52 - Fax 05 22 44 31 14

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

SOMMAIRE

	Page
1 - DOMAINE D'APPLICATION	3
2 - NORMES DE REFERENCE	3
3 - CARACTERISTIQUES	3
4 - MARQUAGE DES POTEAUX EN BOIS	5
5 - ESSAIS DE QUALIFICATION	5
6 - RECEPTION DE LOTS	6

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50**1 – DOMAINE D'APPLICATION**

La présente spécification technique s'applique aux poteaux en bois destinés à la construction des lignes électriques aériennes MT et BT, susceptibles d'être utilisés seuls ou montés sur socles.

2 – NORMES DE REFERENCE

Les poteaux bois doivent répondre aux dispositions de la présente spécification technique et à toutes les prescriptions qui n'y sont pas contraires, prévues par les normes de référence, à savoir :

- NM 06.6.035 : Support pour lignes aériennes poteaux en bois
- NF EN 12510 : Poteaux en bois pour lignes aériennes - Critères de classement de la résistance
- NF EN 12511 : Poteaux en bois pour lignes aériennes- Détermination des valeurs caractéristiques
- NF EN 12465 : Poteaux en bois pour lignes aériennes- Exigences de durabilité
- NF EN 12479 : Poteaux en bois pour lignes aériennes Dimensions :Méthode de mesures et écarts admissibles
- NF EN 12509 : Poteaux en bois pour lignes aériennes Méthodes d'essai Détermination du module d'élasticité, de la résistance à la flexion, de la masse volumique et de la teneur en humidité
- B 53-700 : Supports bois pour lignes aériennes Poteaux en bois rond massif

Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente, est acceptée comme norme de référence.

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

3 – CARACTERISTIQUES

Les poteaux en bois sont caractérisés par :

- l'essence et la qualité du bois;
- l'origine du bois;
- le mode de traitement;
- la qualité, les dimensions et les classes des poteaux.

3.1 Essence du bois

Sont acceptés les bois en PIN utilisables comme supports de lignes électriques et répondant aux dispositions de la présente Spécification Technique, *à l'exception de l'essence dénommée*

PIN WEYMOUTH (Pinus Strobus)

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50**3.2 Préparation du bois****3.2.1 Abattage**

L'abattage doit être effectué au cours d'une période où la circulation de la sève est ralentie, excepté pour le bois destiné à un traitement par procédé de déplacement de sève. Il est possible, lorsque cela est nécessaire, d'abattre les arbres lorsque la circulation de la sève est plus rapide, sous réserve d'adopter les mesures nécessaires pour éviter les pourritures ou attaques d'insectes en évitant un traitement préalable.

3.2.2 Manutention du bois non traité

La méthode de manutention doit éviter toute détérioration qui puisse altérer les performances mécaniques et la durabilité du poteau, de même que la nécessité pour celui-ci de recevoir un traitement avec un produit de préservation.

3.2.3 Stockage du bois non traité

Toutes mesures nécessaires pour garantir la qualité des poteaux avant traitement doivent être prises en considération.

3.2.4 Qualité du bois

Les arbres utilisés doivent présenter toutes les qualités du bois adulte, c'est à dire que le nombre de cernes au sommet après planage doit être au moins égal à 14 pour les poteaux de classe C et 16 pour les poteaux de classe D.

Sont exclus, les bois provenant des forêts incendiées, les bois abattus par le vent ou la neige, les bois gemmés.

Les bois à fil tors ne sont admis que si l'inclinaison du fil ne dépasse pas 2 centimètres par mètre sur la génératrice.

Les arbres gemmés sont acceptés si le bois sous-jacent est sain et si les quarrés ne comportent pas de parties recouvertes et n'excèdent pas la longueur de 0,80m. Ces arbres ne sont toutefois pas admis dans le cas de poteaux posés sur socle.

3.3 Mode de traitement

Les poteaux en bois doivent être traités :

- soit par injection de créosote fluide selon procédé RUPING ;
- soit au sulfate de cuivre CCA (cuivre-chrome-arsenic) selon procédé Bethel.

3.4 Qualité des poteaux

Le bois des poteaux traités doit être sain, exempt de traces d'échauffures, d'altérations

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

mycotiques de présence de corps étrangers ou de défauts tels que roulures gélivures, piqûres, gerçures, cadranures, noeuds vicieux, frottures, risquant d'en compromettre la résistance mécanique ou la durabilité des poteaux.

Les poteaux doivent être aussi droits que possible.

Le guide de réception des poteaux bois annexé à la présente spécification technique donne le classement des défauts.

3.5 Dimensions et classes des poteaux

Les dimensions et classes des poteaux sont précisés dans le tableau ci-après :

Hauteur total en (m)	Classe C			Classe D
	8	9	10	12
- Diamètre minimum au sommet d (m)	0.14	0.14	0.14	0.16
- Diamètre minimum à 1m de la base D (m)	0.18	0.19	0.20	0.225
- Charge d'essais (daN)	405	415	425	690
- Effort nominal (daN)	115	115	115	200
- Effort de déformation permanente (daN)	45	45	45	75

Les sommets des poteaux bois doivent présenter une peinture afin de réduire les risques de pénétration d'eau à l'intérieur des fibres.

4 - MARQUAGE

Le marquage apposé à 3,5m de la base du poteau, s'effectue soit au fer chaud avant traitement, soit par l'intermédiaire de plaque métallique non corrodable avec fixation appropriée de façon que les manutentions et les ascensions du poteau ne puissent la faire disparaître.

Il doit comporter les indications suivantes :

- Nom ou sigle de l'unité de traitement.
- La lettre R ou V désignant le Procédé RUPING ou BETHEL.
- Mois et Année de traitement.
- Hauteur du poteau en mètre.
- Classe du poteau.

5 - ESSAIS DE QUALIFICATION

Sont réputés être conformes, les poteaux bois :

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

- répondant aux dispositions de la présente Spécification Technique;
- satisfaisant aux essais de résistance mécanique et au contrôle de la qualité traitement réalisés conformément aux normes de référence (NM 06.6.035, NF EN12509 et/ou B53-700).

6 -RECEPTION DE LOTS

A l'occasion de réception de lot, il y a lieu de procéder conformément au guide de réception des poteaux annexé à la présente Spécification Technique à :

- toutes les opérations jugées nécessaires pour s'assurer des caractéristiques des poteaux et de la qualité du bois avant et après traitement;
- des contrôles visuels et dimensionnels;
- la vérification de la conformité du marquage;
- éventuellement à la réalisation des essais de résistance mécanique.

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

ANNEXE

**Guide de réception des poteaux en bois
pour lignes électriques aériennes**

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

SOMMAIRE

	Page
1 - OBJET	8
2 - CONSISTANCE DU CONTROLE	8
3 - TRAITEMENT	8
4 - MARQUAGE	8
5 - CLASSEMENTS DES DEFAUTS	9
6- TERMES ET DEFINITIONS	10
7- MESURE DES CARACTERISTIQUES	13

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

1 - OBJET

Le présent guide fixe les conditions d'acceptation des poteaux en bois pour lignes électriques aériennes, lors de réception de lots ou d'ouvrages.

2 - CONSISTANCE DU CONTROLE A LA RECEPTION

Le contrôle à la réception de lot de poteaux bois consiste à vérifier les caractéristiques des poteaux, la qualité du bois en conformité du marquage et la qualité du traitement.

Le contrôle est à effectuer sur la base du classement des défauts objet du tableau I, qui prévoit :

Défauts classe I

défauts dits "critiques", ne doivent pas dépasser 1% du lot réceptionné.

- rebuter tout le lot si le nombre de défauts dépasse 1% ;
- accepter le lot avec remplacement des poteaux concernés, si le nombre de défauts est inférieur à 1%.

Défauts Classe II

- défauts dits "secondaires", ne doivent pas dépasser 10% du lot réceptionné;
- les poteaux concernés peuvent être acceptés.

3 - TRAITEMENT

Le traitement doit être conformes aux dispositions de la ST ONEE/D50-L50.
Aucune non-conformité du traitement n'est acceptée.

4 - MARQUAGE

Le marquage doit être conforme aux dispositions de la ST ONEE/D50-L50.
Aucune non-conformité du marquage n'est acceptée.

5 - CLASSEMENT DES DEFAUTS

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

Classement et nature défaut (*)	Classe I	Classe II
Pourritures et insectes	poteaux non sains et non exempts de pourriture	trous d'insectes de faible importance de dimension : (n'excède pas 1.5 mm de diamètre et non supérieur à 5 en nombre ou n'excède pas 1,0 mm de diamètre et non supérieur à 20 en nombre) répartis uniformément sur toute longueur de 100 mm du poteau considéré.
Noeuds	Noeuds non adhérents ou somme des diamètres de tous les noeuds dans une zone de 30cm est supérieure au diamètre du poteau dans ce tronçon. N.B : les noeuds de diamètre inférieur à 1 cm ne sont pas comptés. On mesure les noeuds sur la face de la pièce et on prend comme diamètre leur plus petite dimension lorsque celle-ci dépasse la moitié de la plus grande. Dans le cas contraire le diamètre est compté pour la moitié de la plus grande.	Somme des diamètres de tous les noeuds dans une zone de 30cm inférieure au diamètre du poteau dans ce tronçon N.B : les noeuds de diamètre inférieur à 1 cm ne sont pas comptés. On mesure les noeuds sur la face de la pièce et on prend comme diamètre leur plus petite dimension lorsque celle-ci dépasse la moitié de la plus grande. Dans le cas contraire le diamètre est compté pour la moitié de la plus grande.
Rectitude	Les "pattes d'éléphant" à la base des poteaux - Les doubles courbures et courbures localisées - La torsion limite supérieur à 8 cm	La torsion limite des poteaux à fils tors mesurée sur une longueur de 1m pris sur la génératrice pour toutes les hauteurs de poteaux, inférieure à 8 cm.
Entre-écorce	Situés au delà de 1 mètre de hauteur, partant de la base.	Situés dans le premier mètre de hauteur, partant de la base.
Roulures et coeurs étoilés	à cinq fentes ou plus. - les fentes atteignant la circonférence, et s'étendant le long du poteau sur plus de 500 mm partant de la base.	un anneau entier ou un coeur étoilé au niveau de la base, à condition que deux points au maximum s'étendent jusqu'à une zone située à 5 mm de la circonférence du poteau; si les fentes atteignent la circonférence, elles ne doivent pas s'étendre le long du poteau sur plus de 500 mm partant de la base.
Fissures radiales	Largeur supérieure à 5mm et longueur supérieure à 2/3 diamètre du poteau	Largeur inférieure à 5mm ou longueur inférieure à 2/3 diamètre du poteau
Fissures longitudinales	Longueur supérieure à 700mm et largeur supérieure à 5mm et profondeur supérieure à 50mm Fentes latérales en travers du poteau et des fibres	Longueur inférieure à 700mm ou largeur inférieure à 5mm ou profondeur inférieure à 50mm Fentes dues au vieillissement, présentes le long des fibres, et : - n'ayant pas une profondeur supérieure à la moitié du diamètre en un point le long du poteau; - une seule fente continue n'excédant pas 50 % de la longueur du poteau.
Blessures	Profondeur supérieure à 2cm	Profondeur inférieure ou égale à 2cm
Lunure	Présence de lunure	
Tolérances sur les dimensions	Hauteur : Inférieurs à - 0 et supérieurs à +1% Diamètres : Inférieurs à - 0 et supérieurs à 40mm	Hauteur : Inférieurs à - 0 et supérieurs à +1% Diamètres : Inférieurs à - 0 et supérieurs à 40mm
Détériorations mécaniques	Détérioration étendue à une profondeur réduisant le diamètre de plus de 5 % du diamètre au niveau d'une section transversale quelconque.	nombre inférieur ou égal à 2 détériorations et aucune partie de ces détériorations ne doit être distante de moins de 500 mm.

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50**6- TERMES ET DEFINITIONS****Bois de compression**

Bois de réaction, typiquement formé à la partie inférieure des branches et des tiges penchées ou courbes des conifères.

Fentes latérales

Séparation des fibres du bois perpendiculairement au sens du fil. Ce type de cassures peut être provoqué par des contraintes internes résultant d'un rétrécissement intégral dans le sens de la longueur, d'un froissement des fibres dû à l'effort de compression ou d'autres forces externes.

Pourriture

Décomposition du bois provoqué par des champignons ou autres micro-organismes, se traduisant par un ramollissement, une déficience progressive perte de masse et résistance, et souvent par un changement de texture et de couleur.

Double courbure

Courbure caractérisée par la présence de deux courbures ou plus dans un ou plusieurs plans.

Détecteur de fil

Dispositif permettant de détecter l'angle d'inclinaison du fil dans le bois.

Taux d'accroissement

Le taux d'accroissement est le nombre moyen de couches d'accroissement dans une tranche de 25 mm

Fente de cœur

Fente en bout radiale issue de la moelle

Entre-écorce

Ecorce incluse entièrement ou en partie dans le bois.

Lunure

Présence dans le coeur, d'un anneau complet ou non, ayant la couleur et les propriétés de l'aubier

Nœud

Noeuds situés de telle façon que la rectitude du fil n'est pas rétablie entre deux noeuds

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

Successifs

Nocuds groupés

Dimension du noeud mesuré à la surface du poteau et perpendiculairement à l'axe de celui-ci. Le diamètre prend en compte la totalité du noeud, y compris l'aubier

Diamètre d'un noeud

Dimension du noeud mesuré à la surface du poteau et perpendiculairement à l'axe de celui-ci. Le diamètre prend en compte la totalité du noeud, y compris l'aubier.

Diamètre maximal

Diamètre maximal du poteaux au niveau de la section de mesurage
Diamètre minimal

Diamètre minimal du poteau au niveau de la section de mesurage
Diamètre nominal

- a) diamètre théorique pour les poteaux dont l'ovalisation est inférieur ou égale à 5 %;
- b) diamètre minimal pour les poteaux dont l'ovalisation est supérieure à 5 %;

Ovalisation

Différence entre les diamètres maximal et nominal au niveau de la section transversale exprimée en pourcentage du diamètre minimal.

Base du poteau

Point le plus bas situé à l'extrémité la plus épaisse du poteau.

Sommet du poteau

Point le plus élevé situé à l'extrémité la plus étroite du poteau

Bois de réaction

Bois qui présente des caractéristiques anatomiques distinctives; il se forme typiquement dans les portions de tiges penchées ou courbées et dans les branches quand l'arbre s'efforce de reprendre une position initiale, si celle-ci a été perturbée.

Excroissance

Blessure de surface partiellement englobée par l'accroissement de l'arbre.

Roulure

Fente suivant la direction d'une couche d'accroissement

Traçoir

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

Tige actionnée par une poignée tournante et munie d'une aiguille à son extrémité, reliée à une équerre de traction légère. Elle est utilisée comme détecteur de fil par enfoncement de l'aiguille dans le bois de traçage le long de la surface, dans la direction apparente du fil.

Fente

Séparation des fibres dans le sens longitudinal.

Courbure localisée (déformation localisée)

Déviation naturelle de l'axe du poteau, se produisant sur une longueur inférieure à 1,5 m

Courbure simple

Courbure caractérisé par une seule flèche.

Pente du fil

Déviation de la direction des fibres par rapport à l'axe longitudinal du poteau.

Coeur étoilé

Ensemble de deux ou plusieurs fentes de coeur.

Courbure

Déviation de l'axe longitudinal d'un bois rond par rapport à une ligne droite.

Défilement

Diminution progressive du diamètre d'une tige sur sa hauteur ou d'un bois sur sa longueur.

Bois de tension

Bois de réaction typiquement formé à la partie supérieure des branches et des tiges penchées ou courbées des feuillus.

Diamètre théorique

Diamètre d'un cercle de circonférence égale à la circonférence réelle de la section de mesurage.

7- MESURE DES CARACTERISTIQUES**Généralités**

Les méthodes qui suivent sont des méthodes de mesure normalisées à appliquer , pour

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

vérifier les caractéristiques réduisant la résistance, lors de réception de poteaux en bois.

Pente de fil

La pente de fil doit être mesurée sur une longueur de poteaux d'1 m au minimum; ainsi, une inclinaison de 1 sur 8 représente une déviation d'un huitième de mètre (125 mm) sur une longueur d'1 m, par rapport à l'axe longitudinal du poteau.

La direction du fil doit être déterminée selon l'une des méthodes suivantes, à partir de laquelle doit être calculée la pente de fil :

- a) en considérant une ligne parallèle aux fentes de surface;
- b) en utilisant un détecteur de fil (traçoir)

Taux d'accroissement

Le taux d'accroissement doit être mesuré aux deux extrémités du poteau et exprimé comme le nombre moyen de cernes d'accroissement par tranche de 25 mm. Les mesures doivent être effectuées le long d'une ligne radiale aussi longue que possible, commençant à 50 mm de la moelle.

Fentes

La mesure de la profondeur des fentes doit être effectuée par l'introduction d'une jauge d'épaisseur de 0,2 mm aussi profondément que possible à l'intérieur de la fente.

Noeuds et groupes de noeuds

La dimension d'un noeud ou d'un groupe de noeuds doit être mesurée comme étant le diamètre du noeud, mesuré à la surface du poteau du poteau et perpendiculairement à l'axe du poteau. Le diamètre englobe le noeud entier, y compris l'aubier. Les groupes de noeuds doivent être considérés comme un noeud unique.

Détérioration mécanique

Le diamètre du poteau sur lequel est basée la mesure des détériorations doit être calculé en partant du diamètre nominal de la section transversale où se produit la détérioration. Pour déterminer le diamètre nominal, il est nécessaire de mesurer et de faire la moyenne du diamètre nominal du poteau sain situé immédiatement au-dessus et au-dessous de la détérioration. Le diamètre minimal de la section transversale détérioré doit être mesuré et la réduction du diamètre doit être déterminée.

Entre-écorces et excroissances

Les dimensions de chaque entre-écorce et de chaque excroissance doivent être mesurées comme étant la longueur totale, la largeur au point le plus large et la profondeur au point le plus profond.

SPECIFICATION TECHNIQUE ST D50-50

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité



A la Spécification Technique ONE D50-L50/Edition janvier 2005

Poteaux en bois pour lignes électriques aériennes

Article 4 – MARQUAGE

Le marquage apposé à 3,5m de la base du poteau doit s'effectuer au fer chaud avant traitement.

Il doit comporter les indications suivantes :

- Nom ou sigle de l'unité de traitement.
- La lettre R ou V désignant le Procédé RUPING ou BETHEL.
- Hauteur du poteau en mètre.
- Classe du poteau.
- Essence / sigle du pays d'origine.
- Mois et Année de traitement.
- Mention "ONE".

Les poteaux bois jugés non-conformes à la ST ONE D50-L50, suite à une opération de réception ou un contrôle de maintien de la qualité, doivent porter le marquage de refus "Φ" à côté de la mention ONE ou à défaut la mention ONE doit être enlevée.

Les indications doivent être d'une écriture normalisée et avoir les dimensions minimales suivantes :

- Longueur : 28mm.
- Profondeur : 1mm.

Direction Approvisionnements et Marchés
Division Normalisation et Etudes

Adresse : 65, Rue Othman Bnou Affane – Casablanca – MAROC Tel : 05 22 66 81 52 – Fax 05 22 44 31 14